

## Séance du Conseil du 15 décembre 2022

### Extrait du registre des délibérations

#### *Délibération n° 237/2022*

#### **Budget transports urbains – Correction immobilisation MEBAT0210**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle du conseil communautaire, 8 avenue Boyer à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Florent CHAMPION a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

#### **Etaient présents, pour les différentes communes :**

- BEAUSOLEIL :** M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE excusée donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Alain DUCRUET, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à M. Edouard-Jean CURTET, M. Nicolas SPINELLI, excusé, Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, M. Stéphane MANFREDI
- BREIL-sur-ROYA :** M. Sébastien OLHARAN
- LA BRIGUE :** M. Daniel ALBERTI
- CASTELLAR :** Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée donne pouvoir à Mme Brigitte BRES
- CASTILLON :** M. Olivier CHANTREAU, excusé donne pouvoir à M. Daniel ALBERTI
- FONTAN :** M. Philippe OUDOT
- GORBIO :** M. Paul COUFFET, excusé donne pouvoir à M. Patrick CESARI
- MENTON :** M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT excusée donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT excusée donne pouvoir à M. Jean-Claude ALARCON, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Jean-Claude ALARCON, Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à M. Mathieu MESSINA, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à M. Yves JUHEL, Mme Joanna GENOVESE (arrive à 17h16, avant le vote de l'affaire n°2), M. Florent CHAMPION, M. Anthony MALVAULT, excusé donne pouvoir à M. Stéphane MANFREDI, Mme Sandra PAIRE, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO excusée donne pouvoir à Mme Sandra PAIRE, M. Daniel ALLAVENA, excusé
- MOULINET :** M. Guy BONVALLET
- ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :** M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD (arrive à 17h42 avant le vote de l'affaire n°30), M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE (arrive à 17h28 avant le vote de l'affaire n°13)
- SAINTE AGNES :** M. Albert FILIPPI excusé
- SAORGE :** Mme Brigitte BRES
- SOSPEL :** M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO, excusée donne pouvoir à M. Jean-Mario LORENZI
- TENDE :** M. Jean-Pierre VASSALLO
- LA TURBIE :** M. Jean-Jacques RAFFAELE, excusé donne pouvoir à Mme Brigitte ALBERTINI, Mme Brigitte ALBERTINI

Date d'affichage :

**21 DEC. 2022**

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président  
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey  
SITE INTERNET : [www.riviera-francaise.fr](http://www.riviera-francaise.fr)  
direction.generale@carf.fr

06500 MENTON  
Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20221215-237-2022-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022

# Séance du 15 décembre 2022

## Délibération n° 237/2022

**OBJET : Budget transports urbains – Correction immobilisation MEBAT0210**

**RAPPORTEUR : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président**

Après pointage des états d'actifs tenus chez le comptable et des états d'inventaire tenu à la CARF pour le budget « transports urbains », il a été relevé une immobilisation trop amortie. Il s'agit de la fiche d'immobilisation MEBAT0210 « transfert bâtiment » pour une valeur brute de 45 734,71 € enregistrée au compte 21738. Sa VNC étant négative, les amortissements pratiqués doivent être corrigés.

La correction de ces erreurs à opérer sur l'exercice 2022 n'a pas d'incidence budgétaire. Il convient cependant d'autoriser la comptable à procéder aux écritures correctrices d'ordre non budgétaire suivantes conformément à l'avis du CNOCP (Conseil de normalisation des comptes publics) n° 2012-05 du 18.10.2012 et aux préconisations techniques du comité national de fiabilité des comptes locaux à travers sa grille de rectification des anomalies comptables en matière de correction d'actifs.

Il est demandé aux conseillers communautaires d'acter et d'autoriser la régularisation de ces amortissements portant sur des exercices antérieurs par les opérations d'ordre non budgétaire décrites ci-dessous :

SENS	Compte (comptabilité générale)	Comptabilité auxiliaire (le cas échéant)	MONTANT	SENS	Compte (comptabilité générale)	Comptabilité auxiliaire	MONTANT
DI	28173	<u>MEBAT0210</u>	741,47	CI	1068		5 268,18
DI	28173		4 526,71				
<b>TOTAL</b>			<b>5 268,18</b>	<b>TOTAL</b>			<b>5 268,18</b>

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 décembre 2022,

*Je vous demande de bien vouloir,*

**PRENDRE ACTE ET AUTORISER** le comptable à procéder aux régularisations des amortissements susmentionnés pratiqués sur des exercices antérieurs, par les opérations d'ordre non budgétaire comme décrit dans le corps de la présente délibération.

**le Conseil Communautaire**

*après en avoir délibéré,*

Adopte à l'unanimité

Le secrétaire de séance

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,

Le Président,

Yves JUBILLIÉ

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20221215-237-2022-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022